

Enquête publique
préalable à la demande d'autorisation environnementale
pour un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs
et de deux postes de livraison électriques
sur le territoire de la commune de
SCEAUX-EN-GÂTINAIS
(Demande présentée par la société **ELICIO France**)

du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023.

CONCLUSIONS
de la
COMMISSION D'ENQUÊTE.

COPIE à : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS

(Référence : Dossier n° E22000132 / 45)

Depuis 2018, la société ELICIO-France a commencé à prospecter en Région Centre-Val de Loire et s'est intéressée au territoire du Gâtinais en vue de s'implanter pour y réaliser des équipements aérogénérateurs, puis en rencontrant le 1^{er} août 2019 des élus de la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS (Madame le maire et deux adjoints). ELICIO avait déposé une déclaration préalable en mairie de Sceaux-du-Gâtinais le 13 septembre 2019 pour la construction temporaire d'un mât de mesure du potentiel éolien, mais cette déclaration a reçu un avis défavorable du conseil municipal de Sceaux en ce qui concerne le projet de construction de cinq éoliennes sur son territoire et une opposition au projet de construction d'un mât de mesure temporaire, d'une hauteur de 103 mètres, du potentiel éolien et de l'activité chiroptérologique. Elicio a démarché les propriétaires exploitants des parcelles d'une zone d'étude d'implantation possible d'aérogénérateurs, recueillant des accords de prospection à hauteur de 85% seulement.

Ne voulant pas se lancer dans une phase de concertation préalable, la société ELICIO a opté pour une solution s'appuyant sur plusieurs piliers : information des acteurs locaux, distribution de quatre bulletins d'information de mai 2020 à décembre 2021 aux habitants des communes et hameau directement concernés par la proximité de la zone d'implantation possible (ZIP) : Sceaux-du-Gâtinais, Mondreville et le hameau de Villeneuve sur le territoire de la commune de Beaumont-du-Gâtinais, échanges avec les acteurs du territoire (micro-sondage à Sceaux-du-Gâtinais), permanences d'information en mai 2021 et en janvier 2022 suite à un projet modifié. En effet, le premier projet ayant été rejeté par le service instructeur en raison de la présence d'un faisceau radar interdisant la présence d'éoliennes sur son passage, dont Elicio n'avait pas eu connaissance. Le second projet a conservé les deux premières variantes qui sont toujours concernées par le faisceau. C'est ce dernier projet qui a été soumis à l'enquête publique.

Durant le déroulement de cette enquête publique du 10 janvier au 9 février 2023, de nombreux points d'opposition sont apparus dans les observations et dossiers reçus au cours des permanences des commissaires enquêteurs : le bilan montre que sur cinquante contributions reçues, qu'elles soient orales, par lettre ou par courriel, ont été dénombrés 46 avis défavorables, pratiquement tous motivés et 4 avis favorables dont trois d'auteurs anonymes.

*

*

*

La commission d'enquête, après étude du dossier, visite des lieux, examen de toutes les contributions, observations ou réclamations exprimées au cours de l'enquête publique et réunions de travail, présente les motivations suivantes concernant le projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais :

1- Sur la régularité du dossier :

- Un dossier tronqué par une fausse réalité du choix des variantes, deux n'étant pas réalisables, aboutissant à imposer la troisième variante, adaptée pour éviter un faisceau radar interdisant la présence d'une éolienne sur son tracé,

. Ainsi, le projet ne respecte pas l'article R 122-5 du code de l'environnement, qui prévoit au II-7ème alinéa, que l'étude d'impact comporte : « Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ». L'avis de la MRAe recommande d'ailleurs au porteur de projet « de présenter une analyse de solutions de substitution à l'échelle d'un territoire pertinent ».

- Le projet comporte 3 variantes de raccordement entre les 2 postes de livraison et un poste source, l'une des variantes positionnant le poste source en Seine-et-Marne. L'existence de cette option a été confirmée dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête. Comme l'avait signalé la MRAe Centre-Val de Loire, il appartiendrait donc à l'autorité administrative de saisir l'IGEDD (Ae). Le projet n'est donc pas conforme aux dispositions de saisine de l'autorité environnementale conformément à conformément au code de l'environnement.

2- Sur l'information du dossier d'enquête :

- L'impact sur le site archéologique classé d'Aquae Segetae et du futur musée dont la procédure de réalisation est bien engagée, a été constamment occulté ou minoré. Ainsi, malgré la sensibilisation de la DREAL Centre-Val de Loire, lors de la réunion préparatoire avec ELICIO, sur l'intérêt archéologique du site (cf p. 560&561 de l'étude d'impact), le dossier ne présentait pas lors du lancement de l'enquête publique de photomontage depuis les vestiges gallo-romains.

Le dossier, même s'il présente dans le volet paysager de l'étude d'impact p.332&333 deux pages d'« étude complémentaire : site Aquae Segetae », ne présente aucune photo en direction du projet, alors qu'au moins deux éoliennes (E4 et E5) seront très proches, et que la possibilité future existe d'engager des fouilles archéologiques sur des emplacements de vestiges gallo-romains avérés qui seraient au plus près des positions de ces deux éoliennes. Le rapport inclut d'ailleurs une cartographie des 24 ha du site contenant les vestiges gallo-romains.

- La proportion trop réduite de photomontages dans l'aire d'étude immédiate du projet, le choix d'emplacements de photomontages cherchant à minorer l'impact du projet et la sous-estimation récurrente de l'augmentation des hauteurs par rapport au parc existant.

3- Sur la concertation

- Absence d'une véritable concertation telle que préconisée dans le Code de l'Environnement. Le choix d'une procédure différente par ELICIO montre la volonté de présenter un projet pratiquement arrêté au vu des délibérations du Conseil Municipal de Sceaux-du-Gâtinais,

- Ignorance volontaire des différentes délibérations du Conseil Municipal de Sceaux-du-Gâtinais, ayant approuvé la série des 12 éoliennes d'Energie du Gâtinais mais disant qu'il n'y en aurait pas d'autres sur son territoire, puis émettant un avis défavorable sur le projet et une opposition à la construction du mât de mesure,

- Absence de rencontre préalable approfondie avec la société AKUO qui a réalisé le parc « Energie du Gâtinais » des douze éoliennes alignées, dont quatre sur le territoire de la commune de Sceaux-du-Gâtinais. Deux éoliennes du projet ELICIO sont effectivement trop rapprochées des trois aérogénérateurs d'AKUO selon les règles déontologiques de la profession,

4- Sur la conception du projet et son impact dans l'environnement

- Saturation sur le territoire avec la présence de plusieurs parcs éoliens, dont le plus proche a été accepté, car moins haut et mieux intégré dans le paysage, qui est celui des douze éoliennes d'Energie du Gâtinais, réalité de saturation déjà constatée par la MRAe dans son avis n° 3874 du 28 octobre 2022,

- Refus de prise en compte dans la configuration du projet du site classé *Aquae Segetae* et du projet de musée qui va voir le jour à très court terme, malgré les recommandations de la DREAL et l'avis préalable de l'UDAP,

- Interférence avec des cônes de vue en liaison avec des monuments protégés ou non, comme les églises, qui seraient encadrées par les éoliennes d'Elicio,

- Proximité trop forte avec le parc Energie du Gâtinais, situé sous les vents dominants du projet, puisque les règles de l'art recommandent une inter-distance minimale de 5 fois le diamètre du rotor entre éoliennes. Le parc existant subira un effet de sillage, avec pour conséquences une perte de productible.

- Refus de prendre en compte le renforcement du bridage proposé par la MRAe pour qu'il couvre au moins 80 % de l'activité de chacune des espèces de chauves-souris, notamment de juillet à septembre.

Il faut également ajouter la reconnaissance par ELICIO d'une traversée plus difficile du parc des Ormeaux par les oiseaux migrateurs puisque les oiseaux devront traverser deux lignes d'éoliennes au lieu d'une.

- Le cadre de vie des habitants des hameaux et du village proches serait impacté à différents titres : modification trop importante du paysage, entrave aux projets d'hébergements dans le cadre du développement touristique avec, en parallèle, un frein au développement économique et artisanal,

5- Sur l'acceptation locale du projet par la population et ses représentants :

- les habitants et les 4 associations qui se sont manifestés pendant l'enquête ont souvent exprimé qu'ils n'étaient pas contre le principe de l'éolien et ont salué la démarche de concertation avec la commune de Sceaux-en-Gâtinais qui avait eu lieu avant la réalisation du projet Energie du Gâtinais, 4 éoliennes se situant sur le territoire de cette commune.
Le public s'est par contre très fortement opposé au projet des Ormeaux, cette opposition au projet étant exprimée par toutes les collectivités locales qui ont délibéré, deux Conseils communautaires et 8 communes dont celle de Sceaux-en-Gâtinais.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête publique émet

Un AVIS DEFAVORABLE à l'unanimité

à la demande d'autorisation environnementale concernant préalable à la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électriques sur le territoire de la commune de SCEAUX-EN-GÂTINAIS

A Orléans, le 10 février 2023

Le Président de la commission d'enquête



Michel LAFFAILLE

Le Commissaire enquêteur



Michel VERNAY

Le Commissaire enquêteur



Luc GRANIER